REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

ARRÊTE N° 2026 - 074

OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Villesèquelande

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-8 à R2224-9

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27,

Vu la décision 2026-146 du Président, en date du 08 Juin 2026, portant sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune de Villesèquelande ;

Vu la décision du 18 mai 2026 N°MRAe : 16952 de la Mission Régionale d'autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villesèquelande (Aude)

Vu la décision N° E26000075/34, en date du 09 Juillet 2026 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Pierre VOGEL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Joëlle SANCHEZ en qualité de commissaire enquêteur suppléante en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Villesèquelande;

Vu la concertation réalisée avec le commissaire enquêteur titulaire pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du Code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

En 2016, Carcassonne Agglo a lancé une étude de réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur la commune de Villesèquelande. Cette étude s'est terminée en 2018 et a permis d'aboutir à la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement du réseau d'assainissement et d'un plan d'action pour corriger les défauts constatés. En 2022, Carcassonne Agglo a lancé une mise à jour de cette étude notamment pour la révision du zonage d'assainissement qui s'est terminée en 2023.

Ce zonage permettra de délimiter les zones d'assainissement collectif des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Villesèquelande.

Article 2 : Désignation des commissaires enquêteurs

Afin de conduire l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Villesèquelande, le Président du Tribunal Administratif de

Montpellier a désigné Monsieur Pierre VOGEL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Joëlle SANCHEZ en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villesèquelande, 8 Place de la Résistance, 11170 Villesèquelande.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude.

L'avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux suivants :

- L'entrée de la commune via la D138
- Mairie de Villesèquelande

L'avis au public sera également publié sur le site internet de Carcassonne Agglo et sur le registre dématérialisé :
www.carcassonne-agglo.fr

https://www.registre-dematerialise.fr/7612/

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête unique avant l'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du mardi 06 octobre 2026 à 9h au jeudi 05 novembre 2026 à 17h inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale ne dépassant pas 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du Code de l'Environnement. Enfin l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R 123-22 et R 123-23 du Code de l'Environnement.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des pièces administratives:

1- Schéma directeur d'assainissement de Villesèquelande
2- Notice explicative du zonage d'eaux usées de Villesèquelande incluant la carte du zonage d'assainissement
3- Décision approuvant le zonage avant l'enquête publique
4- Arrêté portant sur le lancement de l'enquête publique
5- L'avis de l'enquête publique
6- Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 ci-dessous.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de Carcassonne Agglo et sur le registre dématérialisé: www.carcassonne-agglo.fr https://www.registre-dematerialise.fr/7612/

du premier jour d'enquête jusqu'à sa clôture.

Un dossier d'enquête en version papier est disponible en mairie de Villesèquelande, aux heures d'ouverture habituelles, sauf les jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Villesèquelande, située à l'adresse suivante : 8 Place de la Résistance, 11170 Villesèquelande.

Les jours et horaires suivants :

- Le mardi 06 octobre 2026, de 9h à 12h,
- Le mardi 20 octobre 2026, de 9h à 12h,
- Le jeudi 05 novembre 2026, de 14h à 17h,

Article 9 : Observations et contributions du public

Le public peut transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papiers disponibles aux horaires et lieux où le dossier d'enquête est consultable,
- Par voie électronique
  - via le registre numérique consultable à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/7612/
  - via l'adresse mail suivante: enquete-publique-7612@registre-dematerialise.fr

- Par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Projet de zonage d'assainissement de Villesèquelande – Mairie de Villesèquelande, 8 Place de la Résistance, 11170 Villesèquelande. Celles-ci seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées leur seront remis.

Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au responsable du projet l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- Aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public au siège de Carcassonne Agglo ainsi qu'à la mairie de Villesèquelande
- Sur le site internet de Carcassonne Agglo et le registre dématérialisé :
- https://www.registre-dematerialise.fr/7612/
- www.carcassonne-agglo.fr

Article 11 : Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable en charge du projet.

Le maître d'ouvrage est Carcassonne Agglo, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement dont le siège social se situe : 1 rue Pierre Germain 11000 Carcassonne. L'élu responsable du projet de zonage d'assainissement de la commune de Villesèquelande est Monsieur Roland COMBETTES, Vice-Président de Carcassonne Agglo. Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien CAUSSE : référent du projet, directeur études et travaux au 04.68.10.56.16, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, ou par courriel à : julien.causse@carcassonne-agglo.fr

Article 12 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Carcassonne Agglo se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de Carcassonne Agglo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège administratif de Carcassonne Agglo et à la mairie de Villesèquelande, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A monsieur le préfet du département de l'Aude,
- A monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier
- A monsieur le commissaire enquêteur
- A monsieur le maire de la commune de Villesèquelande

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Carcassonne, le 27 août 2026

Signé électroniquement par Régis BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-200035715-20260827-ADP-2026-074-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/08/2026
Publication : 27/08/2026